Mairie de
Vic-en-Bigorre

Accusé de réception en préfecture
065-216504605-20260615-DEL202606-53-DE
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thomas SIMONIAN, Maire

PRESENTS: M. SIMONIAN Thomas, M. PASQUET Thierry, Mme GRACY Elisabeth, M. CAMPOURCY Laurent, Mme TROYANO Amandine, M. ROUCAU Patrick, Mme PONS Clara, M. DERRE Xavier, Mme CASTRO Fanny, Mme MAY Marie-Joëlle, M. JUNCA Laurent, Mme BILLY-FALCOU Lise, M. FRULIN Philippe, Mme MARTIN Patricia, M. DUHAMEL Philippe, Mme JACQUIER Carine, Mme LARROUY Colette, M. LEROY Fabien, Mme LAUER Elodie, M. CLAVERIE Pierre, M. CONSTANTIN Damien, M. MAZZUCATO Damien, Mme SKRZYNSKI Arlette, M. CLUZEL Arnaud, M. BULHET Dominique

ABSENT : Mme LECENDRE Chrystelle

PROCURATIONS : M. DARPARENS Jérôme a donné procuration à M. SIMONIAN Thomas

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LAUER Elodie

N° 202606-53 - OBJET : MISE À DISPOSITION DES PARCELLES ZE 45, 46, 47, 48 ET 49 – LIEU-DIT RAMASSE – AU CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 9 juin 2026 ;
Considérant la demande formulée par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes tendant à bénéficier de la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZE n° 45, 46, 47, 48 et 49, situées au lieu-dit « La Ramasse » à Vic-en-Bigorre, appartenant à la Commune et relevant de son domaine privé, constituant un ensemble foncier non bâti d'une superficie totale de 24 221 m² dans l'attente de la cession de ces terrains par la Commune au bénéfice du centre hospitalier ;
Considérant que ces terrains ont vocation à accueillir un projet de construction d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) porté par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes, répondant à un objectif d'intérêt général à caractère sanitaire et médico-social pour le territoire ;
Considérant que, dans l'attente de la réalisation du projet, le Centre Hospitalier a sollicité auprès de la commune la mise à disposition temporaire et gratuite des parcelles susvisées ;
Considérant que cette mise à disposition s'inscrit dans la perspective de la future cession des parcelles au Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes en vue de la réalisation du projet d'EHPAD ;
Considérant que cette mise à disposition permettra la réalisation des études, des démarches administratives, des opérations préparatoires ainsi que, le cas échéant, le démarrage des travaux liés au projet de construction de l'EHPAD ;
Considérant que la gratuité de cette mise à disposition est justifiée par le caractère d'intérêt général du projet d'EHPAD porté par le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes, destiné à répondre aux besoins médico-sociaux de la population du territoire ;
Considérant que la présente convention constitue une convention d'occupation précaire et révocable du domaine privé communal, consentie à titre temporaire,
Considérant l'intérêt public attaché à ce projet d'EHPAD à Vic-en-Bigorre ;
Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation des terrains concernés par voie de convention ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Approuver** la mise à disposition au profit du Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes des terrains communaux situés au lieu-dit « La Ramasse », cadastrés section ZE n° 45, 46, 47, 48 et 49 à Vic-en-Bigorre, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 : **Préciser** que la mise à disposition est consentie à titre précaire, révocable et gratuit pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention par les parties.

Article 3 : **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : **Chargé** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté par 25 voix pour, 1 abstention.

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/06/2026
Publiée ou notifiée le 18/06/2026
P. Le Maire, par délégation
La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Thomas SIMONIAN

MAIRIE DE VIC-BIGORRE
Hautes-Pyrénées

Publié le : 18/06/2026 10:33 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Vic-en-Bigorre
https://www.mairie-vic-bigorre.fr/documents_administratifs/67161